



Régime
conventionnel
frais de santé
de votre entreprise

CCN
**Assainissement
et Maintenance
Industrielle**

www.umanens.fr

Les signataires de la Convention collective nationale (CCN) de l'Assainissement et Maintenance Industrielle (AMI) ont négocié pour vous une complémentaire santé applicable à l'ensemble des salariés de la branche (accord du 6 octobre 2015).



Dans le cadre de la mise en œuvre de la CCN, les représentants de la branche ont référencé **Umanens** comme seul organisme en charge de l'assurance et la gestion du régime frais de santé.

AVEC UMANENS, VOUS ÊTES CERTAINS DE BÉNÉFICIER...

- ➔ d'une couverture conforme à votre CCN,
- ➔ d'un réseau de proximité,
- ➔ de prestations d'assistance et de prévention,
- ➔ du respect du contrat responsable,
- ➔ d'option facultative, pour vos salariés,
- ➔ d'une possibilité de couvrir ses ayants droit dans les mêmes conditions de garanties,
- ➔ de l'exonération des charges salariales sur vos cotisations.

UN RÉGIME SUR-MESURE POUR VOTRE ENTREPRISE

➔ Votre part employeur s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par vos soins pour vos salariés

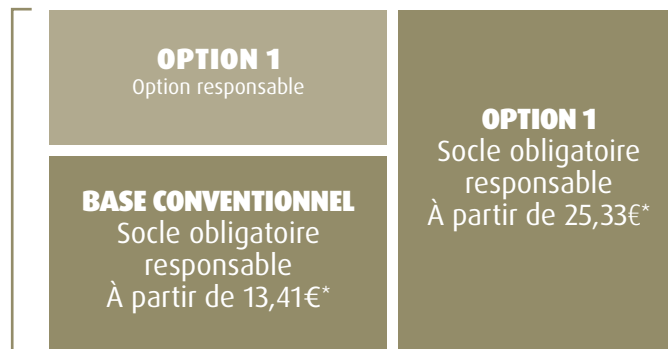
Option pour vos salariés

➔ Selon le régime collectif obligatoire mis en place par votre entreprise, vos salariés pourront souscrire une option facultative pour eux-mêmes et leurs ayants droit.

Régime complémentaire socle

(Choix de votre garantie obligatoire) :

- ➔ Base conventionnelle : régime minimal
- ➔ Option 1 : régime avec reste à charge sur certains postes



*Exemple régime général de la Sécurité sociale : part employeur (50%) d'une cotisation «Adulte», en % du PMSS (Valeur 2018).

➔ Plafond de la Sécurité sociale 2018 (PMSS)

Les montants des cotisations et de certaines garanties sont exprimés en % du PMSS. Ces montants sont calculés par rapport au plafond de la Sécurité sociale.

	Annuel	Trimestriel	Mensuel (PMSS)
Plafond de la Sécurité sociale	39 732 €	9 933 €	3 311 €

i INFORMATIONS PRATIQUES

COTISATIONS AU RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Pour le régime collectif obligatoire, l'employeur est tenu de financer 50% minimum des cotisations.

Les cotisations obligatoires (part employeur + part salarié) sont prélevées sur le bulletin de paie et versées par l'employeur au gestionnaire. Les cotisations facultatives sont prélevées directement sur le compte bancaire du salarié.

TAXES OBLIGATOIRES

La taxe sur les conventions d'assurance est applicable aux contrats complémentaires frais de santé. Son taux est de 13,27% pour les contrats répondant au cahier des charges des contrats responsables et de 20,27% pour les autres contrats.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX









Les cotisations du régime complémentaire obligatoire sont soumises aux prélèvements obligatoires suivants (sous réserve des évolutions légales ou réglementaires pouvant intervenir) :

- CSG non déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CSG déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CRDS [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- Forfait social [pour l'employeur] : applicable sur 100% de la part employeur (entreprises ≥ 11 salariés).

Grille de garanties

Régime conventionnel frais de santé

CCN Assainissement et Maintenance Industrielle

 HOSPITALISATION MEDICALE, CHIRURGICALE ET MATERNITE	Base Conventiennelle	Option 1 (Base incluse)
Honoraires : adhésion OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% / 100% BR	200% BR / 100% BR
Frais de séjour	100% BR	100% BR
Chambre particulière (hors ambulatoire)	-	3% PMSS
Forfait journalier sauf établissements médico-sociaux	oui	oui
 MÉDECINE COURANTE		
Consultation, visite de généraliste	100% BR	100% BR
Consultation, visite de spécialiste : Adhésion OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% / 100% BR	200% BR / 100% BR
Acte d'imagerie médicale, échographie et analyses	100% BR	100% BR
Auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR
Actes techniques médicaux : Adhésion OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% / 100% BR	100% / 100% BR
 PHARMACIE		
Pharmacie remboursée par la SS (65% / 30% / 15%)	100% / 100% / 100% BR	100% / 100% / 100% BR
 DENTAIRE		
Soins conservateurs	100% BR	100% BR
Inlays Onlays	100% BR	100% BR
Prothèses dentaires remboursées par la S.S.	125% BR	350% BR
Actes dentaires hors Nomenclature : Implantologie	-	200€ (max 2/an)
Orthodontie acceptée par la S.S.	125% BR	300% BR
 OPTIQUE (1 ÉQUIPEMENT / 2 ANS / ADULTE, SAUF CHANGEMENT DIOPTRIE)		
Monture - Adulte	40€	100€
Monture - Enfant (-18 ans)	30€	80€
UNIFOCAL ADULTE (par verre)		
BR 2,29 / BR 3,66	30€ / 30€	60€ / 60€
Autres BR	30€	80€
MULTIFOCAL ADULTE (par verre)		
BR 7,32 / BR 10,37	80€ / 80€	160€ / 160€
Autres BR	80€	200€
UNIFOCAL ENFANT (par verre)		
BR 12,04 / BR 14,94	30€ / 30€	50€ / 50€
Autres BR plus multifocaux	80€	120€
Lentilles remboursées par la S.S.	100€	100€
Chirurgie de l'œil au laser	-	Forfait 200€ / œil
 ORTHOPEDIE, PROTHESES AUTRES QUE DENTAIRES		
Prothèses auditives	100% BR	Forfait 500€
Grand appareillage	100% BR	100% BR
Orthopédie, autres prothèses non dentaires	100% BR	200% BR
 AUTRES POSTES		
Transport	100% BR	100% BR
Actes de Prévention	oui	oui
Maternité - Adoption	-	5% PMSS
Cures thermales acceptées par la S.S.	-	5% PMSS
 ACTES HORS NOMENCLATURE		
Ostéopathie, chiropractie, acupuncture	-	25€ / séance - 3x/an

Les montants de remboursement applicables aux médecins adhérant au CAS sont identiques aux montants applicables aux médecins ayant souscrit l'OPTAM/OPTAM-CO. BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - CAS : Contrat d'Accès aux Soins - FR : Frais Réels - OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-CO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - S.S. : Sécurité sociale - TM : Ticket Modérateur.



EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS ET DE RESTE À CHARGE

EN COMPLÉMENT DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



Médecine courante - Consultation spécialiste OPTAM : dépense 60€

RÉGIME CHOISI	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE Y COMPRIS SÉCURITÉ SOCIALE		RESTE À CHARGE
BASE CONVENTIONNELLE	19,60€	28,00€		32,00€
OPTION 1	19,60€	56,00€		4,00€



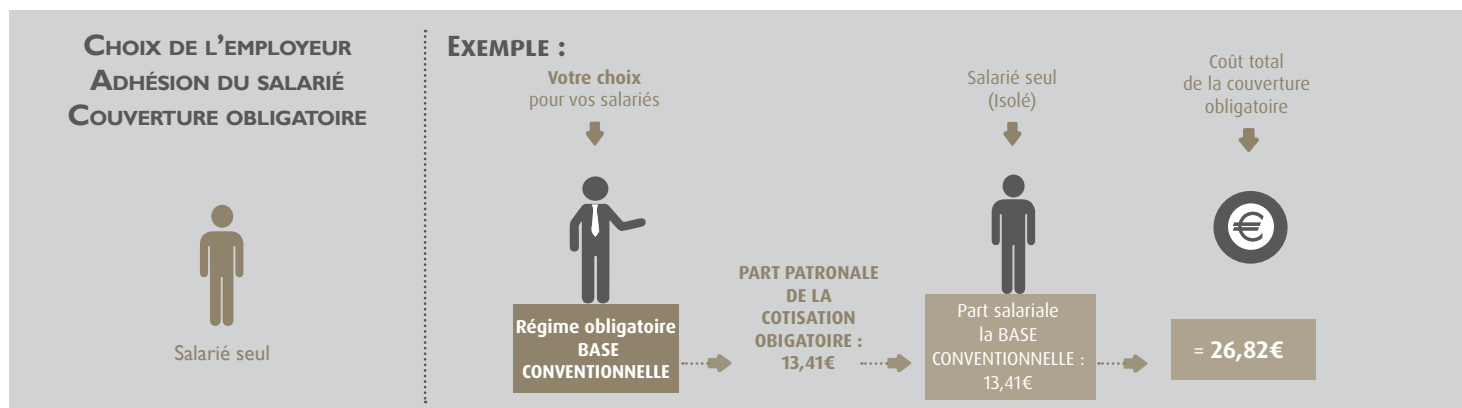
Dentaire - Inlay core : dépense 360€

RÉGIME CHOISI	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE Y COMPRIS SÉCURITÉ SOCIALE		RESTE À CHARGE
BASE CONVENTIONNELLE	100,84€	180,06€		180,06€
OPTION 1	100,84€	360,00€		0€

*Exemples donnés à titre indicatif, valeur non contractuelle. Les remboursements sont susceptibles d'évoluer selon les règles de remboursement de la Sécurité sociale.



MODE D'EMPLOI DE VOS COTISATIONS EN € POUR 2018 (RÉGIME GÉNÉRAL)



VOS COTISATIONS :

CHOIX 1				
BASE CONVENTIONNELLE = RÉGIME OBLIGATOIRE				
Régime local	Base conventionnelle		Option 1	
Adulte (salarié)	0,31%	Part patronale : 5,13€	+0,70%	Soit +23,18€
Adulte (conjoint facultatif)	+0,31%	Soit +10,26€	+0,70%	Soit +23,18€
Enfant* (facultatif)	+0,18%	Soit +5,95€	+0,40%	Soit +13,24€

CHOIX 2		
OPTION 1 = RÉGIME OBLIGATOIRE		
Régime local	Option 1 (base incluse)	
Adulte (salarié)	1,01%	Part patronale : 16,72€
Adulte (conjoint facultatif)	+1,01%	Soit +33,44€
Enfant* (facultatif)	+0,58%	Soit +19,20€

CHOIX 1				
BASE CONVENTIONNELLE = RÉGIME OBLIGATOIRE				
Régime général	Base conventionnelle		Option 1	
Adulte (salarié)	0,81%	Part patronale : 13,41€	+0,72%	Soit +23,84€
Adulte (conjoint facultatif)	+0,81%	Soit +26,82€	+0,72%	Soit +23,84€
Enfant* (facultatif)	+0,51%	Soit +16,89€	+0,40%	Soit +13,24€

CHOIX 2		
OPTION 1 = RÉGIME OBLIGATOIRE		
Régime général	Option 1 (base incluse)	
Adulte (salarié)	1,53%	Part patronale : 25,33€
Adulte (conjoint facultatif)	+1,53%	Soit +50,66€
Enfant* (facultatif)	+0,91%	Soit +30,13€

EXEMPLE POUR UN SALARIÉ (RÉGIME GÉNÉRAL)

Régime souscrit par l'entreprise : Régime collectif **Base Conventionnelle**.

Si vous choisissez de prendre la cotisation **Base Conventionnelle** pour votre entreprise, il sera possible pour vos salariés d'y ajouter l'**Option 1** à titre facultatif et/ou de couvrir leurs ayants droit.

*Enfant : Gratuité à partir du 3^{ème}

Selon le régime mis en place par votre employeur, vous pourrez choisir un niveau de garanties supérieur.

Exemple :

CHOIX D'OPTIONS FACULTATIVES PAR LE SALARIÉ

Base Conventionnelle ➔ l'Option 1 + EXTENSION AUX AYANTS DROITS

RAPPEL : COTISATION OBLIGATOIRE PRÉLEVÉE PAR L'ENTREPRISE

(PART PATRONALE ET SALARIALE) SUR LE BULLETIN DE SALAIRE : $13,41 * 2 = 26,82€$

LE SALARIÉ ACQUITTERA SUR SON COMPTE BANCAIRE LA DIFFÉRENCE ENTRE LES 13,41 € ET LE MONTANT DE L'OPTION CHOISIE :



ACCÉDEZ À VOS SERVICES EN LIGNE ! sur : www.umanens.fr

TOUS NOS SERVICES EN LIGNE :

- ➔ Gérez vos salariés : affiliation, modification, radiation, droit d'accès et habilitation
- ➔ Importer la liste de vos salariés en un clic
- ➔ Suivez et réglez vos cotisations
- ➔ Consultez l'historique de vos règlements





Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

Umanens... l'expérience mutuelle !

Umanens c'est :



1 million
de personnes
protégées



224
agences
de proximité



601 millions
d'euros de
cotisations

Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple,
à vous de choisir la solution qui vous convient :



N°Cristal 09 69 32 96 10

APPEL NON SURTAXE

Un conseiller à votre écoute !



www.umanens.fr

Souscrivez en ligne !



Par courrier en nous retournant

le bulletin d'adhésion,
accompagné des pièces justificatives
à l'adresse suivante :

GESTION BRANCHE UMANENS
TSA 60 002 - 75487 PARIS CEDEX 10.